



DECISION MUNICIPALE

Construction d'une structure destinée aux accueils périscolaires **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025**

N°2025_8

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 complétant la délibération du 17 décembre 2020 relative aux attributions du Maire par délégation, et autorisant le Maire à bénéficier de la disposition n°26 du CGCT, permettant de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »,

Vu le projet de construction d'une structure destinée aux accueils périscolaires et extrascolaires au sein du groupe scolaire de la Mouchonnaie,

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025,

Considérant que le projet répond pleinement aux thématiques du dispositif,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 40% de l'assiette éligible.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 05/02/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

